



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

**Information sur l'absence d'observation dans le délai
de la mission régionale d'autorité environnementale
Projet de centrale solaire photovoltaïque au sol à Carcassonne
(Aude)**

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

N°saisine : 2022-010621

N°MRAe : 2022APO91

Montpellier, le 1^{er} août 2022

Par courrier reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 31 mai 2022, le préfet de l'Aude (Direction départementale des territoires et de la mer) a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur un projet de Centrale solaire photovoltaïque au sol à Carcassonne au titre des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 31 juillet 2022.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.